



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 7 août 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 7^e jour du mois d'août 2017, à 20h01, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 10 et 19 juillet 2017;
3.1 Procès-verbal de correction, résolution # 1707-327
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de questions;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.2. **Législation**
 - 7.2.1. Règlements :
 - 7.2.1.1. Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro --31-00 (17-101PR-URB / rue Bisson)
 - 7.2.1.2. Adoption du premier projet de règlement décrétant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ aux fins d'amélioration des infrastructures routières de la Municipalité

Maire

Sec. Très.

7.3. Administration :

7.3.1. Gestion :

7.3.1.1. Appel d'offre sur invitation- Site WEB

7.3.1.2. Banques d'Heures-Site WEB

7.3.1.3. Réorganisation secteur Culture, sports et loisirs

7.3.2. Finances :

7.3.3. Demandes diverses / Dons :

7.3.3.1. Renouvellement – Bail du Club de karaté

7.3.3.2. Demande – Remboursement à la Commission des Sports, Loisirs et Parcs

7.3.3.3. Demande financière-Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. Sécurité civile :

7.4.2. Sécurité incendie :

7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :

7.5.1 Investigation –Au vieux Chaudron

7.5.2 Demande branchement-rue Bourgeois

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.6.1. Demande à la CPTAQ – Rang St-Joseph Ouest

7.6.2. Demande de dérogation mineure – 646, Route 323

7.6.3. Demande de dérogation mineure – 358, rue Rossy

7.6.4. Demande de PIIA – 25, rue St-André

7.7. Loisirs

7.7.1. Projet « À vos patins »!

7.7.2. Hockey Loisirs

7.7.3. Achat Vélos spinning

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

12. Deuxième période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1708-388

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1708-389

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 10.1. -Acceptation Offre de service MRC Papineau-RIRL
- 10.2. -Demande Mme Noël-Danse sociale
- 10.3. -Demande C.A.C.P

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET 19 JUILLET 2017

1708-390

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution numéro 1707-350, il y est inscrit "Ste-Brigitte" mais qu'il devait y être inscrit "Ste-Brigide";

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 10 et 19 juillet 2017 sont adoptés en y ajoutant la correction ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION, RÉSOLUTION # 1707-265EX

1708-391

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU de modifier le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mai 2017 - Résolution numéro 1705-265EX:

Dans la résolution, il est inscrit :

« ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire ajuster le taux horaire de monsieur Alexandre Lafleur à 18,95 \$ et ce, dès maintenant; »

Or, on devrait lire :

« ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire ajuster le taux horaire de monsieur Alexandre Lafleur à 18,85 \$ et ce, dès son embauche.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

4. ADOPTION DES DÉPENSES

1708-392

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 3 août 2017, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de **104 503,02 \$** pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de **146 192,30 \$** pour toutes les autres dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

5. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :

7.1. **CONSEIL :**

7.2. **LÉGISLATION :**

7.2.1 **RÈGLEMENTS :**

7.2.1.1 **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (RUE BISSON)**

1708-393

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-101PR-URB
(rue Bisson)

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire changer la vocation du lot 5 244 923 en une zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) et d'y permettre des habitations multifamiliales isolées de 3 à 10 logements d'une hauteur maximale de 3 étages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

QU' un second projet de règlement portant le numéro 17-101PR-URB de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.24. Zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) est modifiée de la façon suivante;

Le dernier alinéa du premier paragraphe est remplacé par celui qui se lit comme suit;

«les habitations multifamiliales isolées de trois (3) à dix (10) logements;»

ARTICLE 3

Le texte de la sous-section 8.2.4. Nombre d'étages est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Toute nouvelle construction résidentielle, commerciale et mixte ne peut avoir plus de deux (2) étages.

Nonobstant, le paragraphe précédent de la présente sous-section, toute nouvelle construction résidentielle, commerciale et mixte, ne peut avoir plus de trois (3) étages à l'intérieur des zones suivantes;

- Zone résidentielle de haute densité (R-d)
- Zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e)
- Zone commerciale, résidentielle multifamiliale et communautaire (C-g)
- Zone

ARTICLE 4

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) du secteur de votation 159 est agrandie à même une partie de la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 5

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.1.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ AUX FINS D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

1708-394

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-102PR-ADM

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-102PR-ADM DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le règlement est adopté selon les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par le Monsieur conseiller Michel Forget

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration des infrastructures selon les plans et devis préparés par Nirisoa Rahehinaina, MRC de Papineau, portant les en incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par cette dernière en date du 21 juillet 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 000 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 000 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi

Municipalité de Saint-André-Avellin

de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Thérèse Whissell)

(Marie-Claude Choquette)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3 ADMINISTRATION;

7.3.1 GESTION :

7.3.1.1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SITE WEB

1708-395

CONSIDÉRANT QUE le nouveau site WEB, récemment mit en ligne par notre Responsable des communications, manque de photos récentes et représentant l'environnement ainsi que les citoyens et citoyennes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre Responsable des communications d'aller en appel d'offres sur invitations afin d'obtenir le plus bas prix possible, et ce pour les trois saisons tout en s'assurant d'une qualité et d'une originalité adéquate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte d'aller en appel d'offres, sur invitation, pour trois sessions de photographies pour chacune des trois saisons soit l'été, l'automne et l'hiver;

ET QUE le Conseil autorise l'octroi du contrat au soumissionnaire conforme afin d'effectuer la première session le plus rapidement possible, suite à l'approbation de la Direction générale;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à préparer, signer et accepter les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.2 BANQUE D'HEURES - SITE WEB

1708-396

CONSIDÉRANT le nouveau site WEB mis en ligne est un site complètement malléable par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la seule personne connaissant son fonctionnement est notre Responsable des communications;

CONSIDÉRANT QU' un problème technique pourrait survenir à tout moment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde 10 heures, au taux horaire de 85,00 \$ plus les taxes applicables, à King communications afin d'avoir une banque d'heures en cas de difficultés et ce, à partir du 15 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.3 RÉORGANISATION SECTEUR CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

1708-397

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution à l'unanimité de la résolution # 1707-339 concernant la restructuration administrative du service de sports et Loisirs afin de mettre sur pied le nouveau service Culture, sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les trois rencontres demandées dans la résolution ci-haut mentionnée ont été effectuées le 26 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU' une entente de transaction-quittance pour fin d'emploi a été acceptée et signée par l'employée # 71-0202 le 2 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 71-0200 n'a donné aucune suite à cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 71-0201 a accepté, suite à cette rencontre, le nouveau poste de Responsable de l'animation culturelle, des sports et loisirs;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu le nouvel organigramme proposé ainsi que les descriptions de tâches ci-rapportant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron et adopté à l'unanimité

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le nouvel organigramme du nouveau service Culture, sports et loisirs ainsi que les deux nouveaux postes et leur description de tâches respectives;

ET QUE le Conseil met fin à l'emploi de l'employée # 71-0202, entérine l'entente signée le 2 août 2017 et demande à la direction générale de s'assurer de respecter les délais pour paiement ci-trouvant;

ET QUE le Conseil met fin à l'emploi de l'employé # 71-0200 tout en donnant un délai supplémentaire de deux semaines afin de signer une entente de transaction-quittance, faute de quoi, le Conseil autorise la Direction générale à procéder au paiement du préavis, préalablement entendu;

ET QUE le Conseil nomme au poste de Responsable de l'animation culturelle, des sports et loisirs l'employé # 71-0201 avec une probation de deux mois au salaire entendu;

ET QUE le Conseil autorise l'affichage du poste d'adjoint(e) au Responsable de l'animation culturelle, des sports et loisirs;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2 FINANCES

7.3.3 DEMANDES DIVERSES/DONS;

7.3.3.1 **RENOUVELLEMENT-BAIL DE CLUB KARATÉ**

1708-398

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal renouvelle le contrat de location avec KAMAÉ Karaté-Do St-André-Avellin et ce, pour une période de vingt-quatre mois soit pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2019;

ET QUE madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer le contrat à cet effet, qui est déposé en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.2 DEMANDE-REMBOURSEMENT À LA COMMISSION SPORTS, LOISIRS ET PARCS

1708-399

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Sports, Loisirs et Parcs (CSLP) a déposé une facture relative à l'étude géotechnique (de portance et de sol) demandée par la CSLP afin d'accélérer la réalisation des jeux d'eau au Parc des Générations;

CONSIDÉRANT QUE la CSLP demande le remboursement complet de ladite facture à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ce remboursement sera pris à même l'enveloppe budgétaire annuelle accordée à ladite Commission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de rembourser la Commission des Sports, Loisirs et Parcs pour un montant total de **4 950,00 \$, plus les taxes applicables** relativement à l'étude géotechnique ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION

1708-400

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par la Coopérative de Santé du Nord de la Petite-Nation à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'évènement annuel de levée de fond, sous forme d'une journée de marche;

CONSIDÉRANT QU' une affiche publicitaire de la Municipalité sera installée de façon visible sur le parcours, lors de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **200,00 \$** à la Coopérative de Santé du Nord de la Petite-Nation pour cette levée de fonds.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.4.1 SÉCURITÉ CIVILE

7.4.2 SÉCURITÉ INCENDIE

7.5 VOIRIE MUNICIPALE/HYGIÈNE DU MILIEU

7.5.1 INVESTIGATION-AU VIEUX CHAUDRON

1708-401

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a demandé une investigation aux employés municipaux pour nos conduites au Vieux Chaudron;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Travaux publics a besoin d'un budget de 2 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour agir rapidement dès que la rivière permettra à ces derniers de terminer l'investigation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde un budget de **2 000,00 \$, plus les taxes applicables**, afin de résoudre la problématique d'eau au Vieux Chaudron et ce, dès que possible;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à préparer les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.2 DEMANDE DE BRANCHEMENT - RUE BOURGEOIS

1708-402

CONSIDÉRANT la demande effectuée par les nouveaux propriétaires afin d'amener l'eau et l'aqueduc au 125 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les branchements sont impossibles sur la rue Bourgeois mais possible à partir de la rue Hôtel-de-Ville et que ce changement satisfait les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les projets discutés pour lesquels ces branchements sont demandés seront un apport pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le branchement pour l'aqueduc et les eaux usées au 125 rue Principale et ce à partir de la rue Hôtel-de-Ville;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à préparer les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.6.1 DEMANDE À LA CPTAQ - RANG ST-JOSEPH OUEST

1708-403

CONSIDÉRANT QU' le propriétaire au 168, Rang St-Joseph Ouest a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 5 829 704 au cadastre du Québec, sur une superficie de 2,457 mètres carrés, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de permettre principalement un accès direct au chemin public au lot 5 244 260;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal appuient cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 646, ROUTE 323

1708-404

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 646, Route 323 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire, soit un garage, qui empiète partiellement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant est situé dans la cour avant, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à l'article 9.5.1.1., les constructions accessoires sont autorisées que dans les cours arrière et latérales;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le garage a fait l'objet d'un permis de construction, qu'il y a distance considérable entre la Route 323 et le garage, et que l'empiètement du garage dans la cour avant n'est que partiel;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 358, RUE ROSSY

1708-405

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier de Formation Socio-Professionnelle de la Petite-Nation, propriétaire au 358, rue Rossy a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un gazebo dans la cour avant du côté de la rue Louis-Seize;

CONSIDÉRANT QUE cette construction accessoire est dans la cour avant, alors que selon l'article 9.5.2.1. du règlement de zonage no.31-00, les constructions accessoires aux usages communautaires ne sont permises que dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU' il y a aucun espace disponible dans la cour arrière pour permettre une construction accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant du côté de la rue Louis-Seize est déjà aménagée, et qu'il s'agit de l'emplacement le plus approprié pour répondre aux besoins de la clientèle de cet établissement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure à la condition que le dit bâtiment respecte une marge de recul avant minimale de 6,00 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 DEMANDE DE PIIA - 25, RUE ST-ANDRÉ

1708-406

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 25, rue St-André, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation du bâtiment principal, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Maire

Sec. Très.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation sur la façade du bâtiment principal, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3016, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Remplacement de la porte de garage par la pose de 2 fenêtres identiques à celles existantes sur la façade;
- Finition des murs et des encadrements en acrylique et de couleur identique à la partie existante;
- Construction d'une boîte à partir du sol, sur la même largeur que la partie droite de la résidence, pour les fins d'un aménagement paysager.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7 LOISIRS

7.7.1 PROJET « À VOS PATINS »!

1708-407

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Partie de plaisirs » a pris fin en avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'activité était l'une des plus instructives et aimée pour et par les enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité « À vos patins », proposée par M. Denis Desforges est en tout point similaire à Partie de Plaisir;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire offrir des activités enrichissantes pour les enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la Municipalité offre à la session d'hiver, l'activité à vos patins;

ET QUE le Conseil mandate monsieur Daniel Desforges pour effectuer l'animation de cette activité en lui offrant la glace les mercredis de 17 h à 18 h;

ET QU' un montant de 10,00 \$ par enfant, soit demandé pour la session complète d'hiver;

ET QU' il est également proposé que Monsieur Desforges conserve l'argent des inscriptions afin d'acheter du matériel didactique relié au hockey.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.7.2 HOCKEY LOISIRS

1708-408

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Hockey loisirs » se tenait antérieurement dans la région, mais qu'à cause du manque de disponibilité de l'ancien responsable, elle a dû être annulée et ce, depuis deux ans;

CONSIDÉRANT QUE cette activité était très appréciée par les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu récemment une offre pour de l'animation durant la session d'hiver à l'Aréna Stéphane-Richer et ce, conditionnellement à la gratuité de la glace durant cette période;

CONSIDÉRANT QU' il est suggéré que la Municipalité conserve le montant des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Rodrigue Turpin à animer l'activité « Hockey loisirs » durant la session d'hiver 2017-2018 à l'Aréna Stéphane-Richer et qu'il peut bénéficier de la gratuité de la glace durant cette période;

ET QUE la Municipalité conserve les revenus pour les inscriptions soit :

- 5,00 \$ par enfant et ce, pour chacune de leur présence à cette activité
- 25,00 \$ par enfant et ce, pour une passe de demi-saison (septembre à décembre 2017) ou (janvier à avril 2018).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3 ACHAT DE VÉLOS-SPINNING

1708-409

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire offrir plus de choix santé à sa population cet automne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Les amis du parcours Louis-Joseph-Papineau a trouvé des vélos stationnaires de types « spinning » ainsi que les professeurs intéressés à donner ces cours;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Les amis du parcours Louis-Joseph-Papineau accepte que la Municipalité paie 5 000,00 \$ à même les fonds 2017 prévus pour leur comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'achat des douze vélos « spinning » à Santé Universelle au coût de **6 600,00 \$, plus les taxes applicables**, comprenant la livraison de ceux-ci au Complexe multifonctionnel Whissell;

ET QUE **5 000,00 \$** soit pris à même les prévisions budgétaires du comité Les amis du parcours Louis-Joseph-Papineau et la différence sera prise à même le budget courant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Aucune liste n'est déposée.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE MRC PAPINEAU - RIRL**

1708-410

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a choisi de modifier sa programmation du Programme de redressement des infrastructures routières locales (RIRL) considérant qu'une année s'est passée sans qu'aucun travail n'ait été exécuté;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services pour la confection des plans et devis précédemment acceptée par la résolution # 1704-189 n'est plus valide vu le changement de programmation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater un ingénieur afin d'élaborer les plans et devis nécessaires pour la réalisation des travaux dans le cadre du Programme RIRL;

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire a fait parvenir son offre à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate madame Niri Raheriaina au service de la MRC de Papineau afin d'élaborer les plans et devis de la nouvelle programmation du Programme RIRL;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell ou son représentant, et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale ou sa représentante sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 **DEMANDE MME. NOËL-DANSE SOCIALE**

1708-411

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire diversifier son offre au sein de son service de Culture, sports et Loisirs;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est fier de pouvoir encourager l'une de ses citoyennes à performer au niveau international;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre cette citoyenne et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la proposition de madame Sylvie Noël pour lui permettre de pratiquer son sport, deux demies-journées par semaines, en utilisant un demi-gymnase gratuitement. En contrepartie, madame Noël offrira une activité « Initiation à la danse sociale », une fois par semaine;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à préparer les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 **DEMANDE C.A.C.**

1708-412

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (CACP) de travailler en collaboration afin d'offrir un atelier d'origami aux enfants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de deux ateliers, d'une heure trente chacun, qui serait offert à deux groupes d'âge différents d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'activité est de 450,00 \$, plus le matériel requis;

CONSIDÉRANT la Municipalité désire offrir une plus grande offre de services à ses citoyens et qu'elle est Municipalité amie des enfants;

CONSIDÉRANT QUE le coût est quand même assez élevé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de collaborer avec le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (CACP) et accepte de déboursier la somme demandée de **200,00 \$**, mais précise qu'un minimum de 10 enfants doit y être inscrit pour que cette activité ait lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11 **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

Maire

Sec. Très.

13 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1708-413

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 21h14, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE